

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ÉCOLOGIQUE LOCAL DE VILLENEUVE D'ASCQ

Le Conseil Ecologique Local est un dispositif de démocratie participative qui souhaite mettre les citoyennes et citoyens au cœur de l'action et des décisions politiques menées dans le cadre de la transition écologique sur le territoire de la commune de Villeneuve D'Ascq.

Les membres du CEL s'engagent à avoir un comportement respectueux lors des réunions, échanges et débats organisés en accords avec les principes du cadre de confiance de la Boutique des Sciences.



## Article 1 : Objet du Conseil Écologique Local de Villeneuve d'Ascq (CEL)

### 1.1 Objet

Le Conseil Écologique de Villeneuve d'Ascq (CEL) a pour objet de promouvoir la durabilité environnementale, de donner et rendre un avis aux instances municipales sur les questions de transitions écologiques, de favoriser la participation citoyenne, de proposer des projets liées à ces thématiques de manière concrète pour la ville, de solliciter la communauté scientifique sur des problématiques qui intéressent le CEL et de servir d'instance de consultation pour l'action publique environnementale de la ville. Le CEL fonctionne de manière expérimentale permanente et adapte aux besoins son organisation, ces adaptations doivent être adoptées par le Conseil lors de ses réunions. Une Charte signée par ses membres définit l'esprit et les valeurs du C.E.L.

### 1.2 Consultatif

Le CEL est une instance consultative, en ce sens il rend des avis et des propositions permettant d'orienter l'action publique municipale. Il peut saisir la municipalité ou être saisi par cette dernière sur des sujets relatifs à la transition écologique.

La municipalité s'engage à informer les membres du CEL des suites de chacun des avis et propositions formulées.

## Article 2 : Modes d'action du CEL

### 2.1 Auto saisine

Les membres du conseil peuvent agir en auto-saisine, en formulant des propositions auprès des élus municipaux.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ÉCOLOGIQUE LOCAL DE VILLENEUVE D'ASCQ

## 2.2. Saisine

La CEL peut être saisie par la municipalité afin qu'il rende un avis, porte une réflexion ou participe concrètement à la déclinaison de certaines thématiques.

### **Article 3 : Processus de Décision**

Les décisions du CEL sont prises par consensus général, les membres du CEL peuvent faire des propositions, amender des projets et participer aux discussions.

### **Article 4 : Membres du CEL**

#### **4.1 Composition**

Le CEL est ouvert à toutes les personnes intéressées résidant ou travaillant à Villeneuve d'Ascq et ayant envie d'agir pour les transitions écologiques. Il réunit des représentantes et représentants à raison de deux personnes par association, collectif ou conseils mis en place par la ville.

Les membres du C.E.L. sont investis officiellement par délibération du Conseil municipal pour un mandat de trois ans. Il compte 60 membres au maximum. La liste des membres peut être mise à jour par délibération du Conseil municipal.

Les élu.e.s municipaux peuvent participer aux réunions plénière et aux groupes de travail du C.E.L.

Les services peuvent également être sollicités pour apporter leur expertise et leur savoir-faire sur les sujets abordés.

Des experts extérieurs au territoire peuvent être invités à participer aux réunions et aux groupes de travail pour accompagner les travaux du C.E.L. Ils éclairent les débats mais ne prennent pas part aux décisions.

#### **4.2 Rôle et Fonction définie**

Lorsqu'une personne rejoint le CEL, elle doit rejoindre un ou plusieurs groupes de travail.

Le CEL désigne des Référents de groupes de travail pour superviser les travaux sur des sujets spécifiques, lors de chaque réunion du Conseil l'évolution des compositions et des sujets des groupes de travail sont inscrites au Compte Rendu de la réunion.

Un.e porte-parole du CEL est désigné.e par le Conseil pour interagir avec les membres du conseil municipal et les services de la commune, cette personne a pour missions d'organiser l'ordre du jour de la prochaine réunion du CEL, de faire remonter les décisions, remarques, besoins et de présenter aux membres du CEL les réponses et avis de la municipalité.

Le rôle de porte-parole se transmet à chaque nouvelle réunion à une nouvelle personne qui en assume les responsabilités. La personne porte-parole lors de sa prise de fonction se fait connaître auprès des interlocuteurs municipaux et des membres du CEL n'ayant pas pu être présent.es lors de la réunion.

### **Article 5 : Les moyens accordés**

La municipalité met à disposition du C.E.L. les moyens pour fonctionner, se réunir et diffuser ses informations à l'image des autres Conseils et dispositifs participatifs qui existent à Villeneuve d'Ascq.

Le partenariat conduit avec L'Université de Lille depuis 2022 permet l'animation et la coordination du CEL. Il a vocation à être poursuivi pour structurer durablement le C.E.L.

## **Article 6 : Date et périodicité des séances**

Le CEL se réunit de manière régulière en instance plénière, au moins trois fois par an pour échanger sur les actualités de transitions au sein de la municipalité à travers ses groupes de travail, élaborer et proposer des projets, rendre des avis à la municipalité.

En dehors de ces réunions, les groupes de travail préparent l'ordre du jour de ces rencontres et les proposent au porte-parole.

Les réunions en instance plénière, impliquant l'ensemble des membres du CEL, et les différents groupes invités se tiendront dans un lieu spécifique désigné à l'avance.

## **Article 7 : Organisation des séances**

### **7.1 Invitations**

Les membres recevront une invitation par le référent du groupe à chaque réunion du CEL par voie électronique.

Les invitations seront envoyées aux membres du CEL a minima 15 jours avant la séance.

L'invitation précisera à chaque fois l'ordre du jour de la réunion à venir proposé par le la porte-parole.

### **7.2 Compte rendu des séances**

Le compte rendu est envoyé aux membres du CEL dans les trois semaines qui suivent la séance. Par souci de transparence, le compte rendu est envoyé aux membres du conseil municipal, aux instances participatives concernées et aux différents services municipaux plus spécifiquement interpellés. Le compte rendu sera également mis en ligne sur le site de la ville, lorsqu'un espace dédié au CEL y sera créé.

### **7.3 bilan annuel**

Au terme de chaque année le C.E.L. établit un rapport d'activité prenant en compte les rapports de chaque groupe de travail. Il dresse un bilan de son activité et dresse les objectifs pour l'année à venir. Ce rapport intègre une analyse des modalités de fonctionnement et d'action de l'année écoulée qui aura fait l'objet d'un échange au sein du C.E.L. Une modification de la charte et du règlement intérieur pourront être proposés.

## **Article 8 : Respect des Obligations Légales**

Le CEL respectera toutes les obligations juridiques locales et nationales qui s'appliquent à son fonctionnement, y compris en matière de protection des données, d'éthique, et de gouvernance.

